

Au quatrième trimestre 2015, la masse salariale nette de l'emploi à domicile est stable (+ 0,0 % après - 0,7 %). Cette évolution résulte de la baisse du volume horaire déclaré (- 0,4%), compensée par la hausse du taux de salaire horaire (+ 0,4 %).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile diminue de 1,3 %. Le volume horaire déclaré recule de 2,8 % tandis que le taux horaire progresse de 1,6 %.

La masse salariale de l'emploi à domicile hors garde d'enfant est quasiment stable ce trimestre (- 0,1 %) après une baisse de 0,8 % au trimestre précédent. Le recul de volume horaire (- 0,5 %) est en effet compensé par la progression du taux de salaire horaire.

Sur le champ de la garde d'enfant à domicile, la masse salariale augmente de 1,0 % ce trimestre, après - 0,5 % au trimestre précédent. Cette hausse s'explique par la progression du taux de salaire horaire moyen de 1,0 %, le volume horaire déclaré étant stable.

Sur le champ des assistantes maternelles, le volume horaire diminue légèrement (- 0,3 %) au quatrième trimestre 2015, portant l'évolution annuelle à - 0,8 %. La masse salariale nette progresse de 0,3 % sur le trimestre et de 0,8 % sur un an.

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs est stable ce trimestre et diminue légèrement (- 0,4 %) sur un an.

## LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2015

Au quatrième trimestre 2015, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** est stable (+ 0,0 %) après une baisse de 0,7 % au troisième trimestre 2015 (*tableau 1 et graphique 1*). Le volume horaire déclaré se contracte légèrement (- 0,4 %), après - 1,0 % et + 0,3 % sur les deux trimestres précédents, tandis que le taux de salaire horaire moyen progresse de 0,4 %. Le repli du volume horaire résulte principalement de la diminution du nombre d'employeurs (- 0,3 %), le nombre d'heures moyen par employeur étant quant à lui quasiment stable (- 0,1 %).

Sur un an, la masse salariale continue de diminuer (- 1,3 % après - 2,1 %) : la hausse de 1,6 % du taux horaire net moyen ne permet pas de compenser la baisse de 2,8 % du volume horaire déclaré. L'évolution du volume horaire résulte de la baisse conjointe du nombre d'heures moyen par employeur (- 1,7 %) et de celle du nombre d'employeurs (- 1,2 %).

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs diminue de 0,4 % ce trimestre et de 1,4 % sur un an. Le volume horaire déclaré diminue quant à lui de 0,5 % sur le trimestre et de 3,2 % sur un an. Le taux de salaire horaire augmente de 0,4 % en glissement trimestriel et de 1,6 % en glissement annuel. Au total, la masse salariale nette est presque stable (- 0,1 %) au quatrième trimestre 2015 et reste en baisse sur un an (- 1,6 % après - 2,1 %, *tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré est stable ce trimestre, après une baisse de 0,4 % le trimestre précédent. La hausse du nombre d'employeurs (+ 1,3 %) est en effet compensée par la baisse du nombre d'heures moyen déclarées par employeur (- 1,2 %). La masse salariale nette croît ainsi ce trimestre au rythme du taux horaire moyen : + 1,0 %. Sur un an, le nombre d'employeurs progresse de 3,0 %

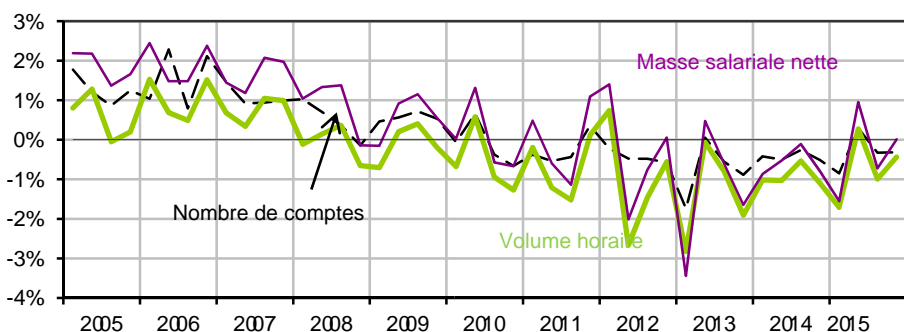
**Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS) \***

	Niveau 2015 T4	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2015 T4	
		2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3	2015 T4		
<b>Total emploi à domicile</b>	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 932	-0,5	-0,8	+0,3	-0,3	-0,3	-1,2
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	122,4	-1,1	-1,7	+0,3	-1,0	-0,4	-2,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 196,6	-0,8	-1,6	+1,0	-0,7	+0,0	-1,3
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	619,3	-0,3	-0,7	+0,7	-0,4	+0,3	-0,1
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	63,4	-0,6	-0,9	-0,0	-0,7	-0,1	-1,7
	Taux horaire (3) / (2)	9,8	+0,3	+0,2	+0,7	+0,3	+0,4	+1,6
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	880	-1,6	-0,1	-0,2	+0,2	-0,7	-0,9
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	967,4	-0,5	+0,1	+0,7	-0,4	+0,3	+0,8
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 099,3	+1,1	+0,3	+0,9	-0,6	+1,1	+1,7
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 804	-0,8	-0,6	+0,2	-0,3	-0,4	-1,1
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 159,9	-0,8	-0,5	+0,9	-0,8	+0,0	-0,4

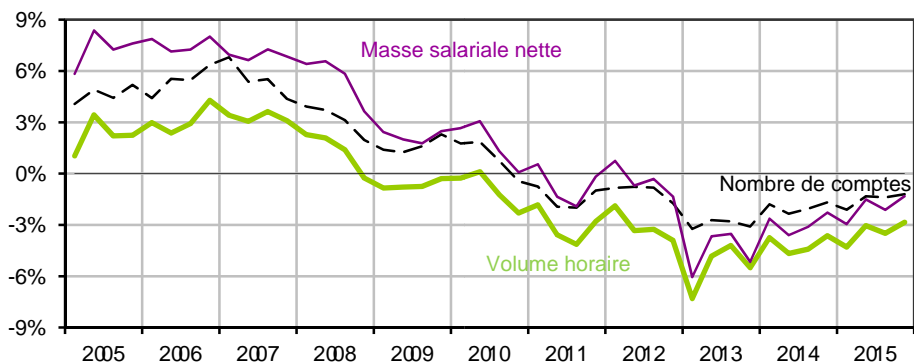
\* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

**Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)**



**Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile**



**Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au quatrième trimestre 2015 (en %)**

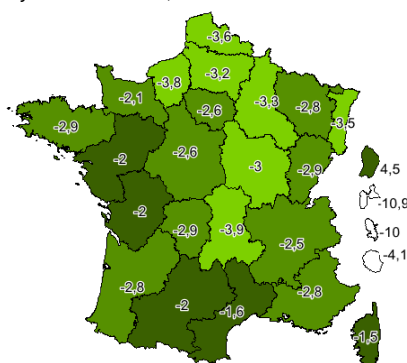
**a – Total emploi à domicile : masse salariale**

Moyenne France : - 1,3 %



**b – Total emploi à domicile : volume horaire**

Moyenne France : -2,8 %



**c – Assistante maternelle : masse salariale**

Moyenne France : + 0,8 %



**d – Assistante maternelle : volume horaire**

Moyenne France : - 0,8 %



Sources : Acooss-Urssaf ; Cnccesu ; Centre Pajemploi

tandis que le nombre d'heures moyen par employeur poursuit sa baisse (- 3,3 %) portant l'évolution du volume horaire déclaré à - 0,4%. Le taux de salaire horaire moyen progresse quant à lui de 1,3 % en glissement annuel. Au total, sur un an, la masse salariale nette augmente de 0,8 %.

Au quatrième trimestre 2015, le nombre d'heures déclaré par les employeurs d'**assistantes maternelles** diminue de 0,3 % et le nombre d'employeurs enregistre une baisse de 0,7 %. Ainsi, le volume horaire reste en baisse sur un an (- 0,8 % après - 1,7 % au trimestre précédent). Néanmoins, avec une hausse de 0,6 % du taux de salaire horaire au quatrième trimestre 2015 (+ 1,6 % sur un an), la masse salariale nette augmente de 0,3 % sur le trimestre (+ 0,8 % sur un an, *tableau 2 et graphique 3*).

**Au total**, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs est stable au quatrième trimestre 2015 après une diminution de 0,8 % le trimestre précédent. Sur un an, elle continue de diminuer (- 0,4 % après - 1,2 %, *tableau 1*).

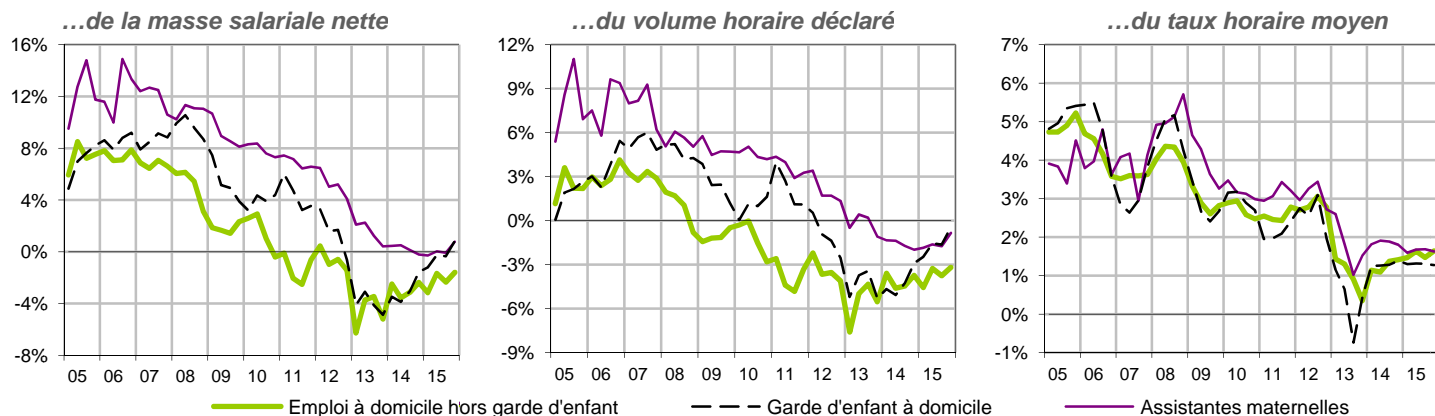
Sur un an, la masse salariale nette et le volume horaire déclaré de l'emploi à domicile sont encore orientés à la baisse dans la plupart des régions (*carte a et b*). Ils reculent notamment dans les Dom (à l'exception de la Guyane), en Auvergne et dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie et Champagne-Ardenne. Le repli est plus modéré au sud et à l'ouest du pays.

Sur un an, la masse salariale nette des assistantes maternelles est en hausse dans une grande partie des régions (*carte c*). Toutefois, elle diminue en Guyane et dans les régions Limousin, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Franche-Comté. Le volume horaire est quant à lui en baisse dans la plupart des régions sauf en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en Picardie et en Ile-de-France (*carte d*).

Sandrine Maj  
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (DESAR)

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...



Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistants maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2014	T1	1 891	113,2	1 091,7	89	16,3	138,7	1 981	129,4	1 230,1	902	296,0	964,0
	T2	1 881	111,9	1 085,9	89	16,2	137,9	1 971	128,1	1 223,7	901	296,7	968,2
	T3	1 877	111,2	1 084,8	90	16,2	137,3	1 966	127,4	1 222,4	902	295,3	965,0
	T4	1 866	110,0	1 075,3	90	16,0	137,0	1 956	126,0	1 212,7	888	291,7	959,9
		<b>446,3</b>	<b>4 337,8</b>		<b>64,6</b>	<b>551,0</b>		<b>510,9</b>	<b>4 888,9</b>		<b>1 179,8</b>	<b>3 857,1</b>	
2015	T1	1 848	108,0	1 057,2	90	15,9	137,1	1 939	123,9	1 193,8	887	290,6	961,3
	T2	1 854	108,2	1 067,7	91	16,0	137,5	1 945	124,2	1 205,2	885	291,9	968,5
	T3	1 848	107,0	1 059,3	91	15,9	136,8	1 938	123,0	1 196,5	887	290,2	964,2
	T4	1 841	106,5	1 058,2	92	15,9	138,2	1 932	122,4	1 196,6	880	289,3	967,4
		<b>429,8</b>	<b>4 242,5</b>		<b>63,6</b>	<b>549,6</b>		<b>493,4</b>	<b>4 792,1</b>		<b>1 161,9</b>	<b>3 861,4</b>	
<b>Glissement trimestriel (en %)</b>													
2013	T1	-1,8	-3,0	-3,6	-0,5	-1,6	-1,8	-1,7	-2,8	-3,4	+0,1	-0,3	+0,2
	T2	+0,0	-0,1	+0,6	+0,1	-0,1	-0,2	+0,1	-0,1	+0,5	-0,1	+0,3	+0,4
	T3	-0,5	-0,8	-0,5	-0,3	-1,1	-1,3	-0,6	-0,8	-0,6	+0,1	-0,1	+0,0
	T4	-0,9	-1,8	-1,7	-1,2	-2,5	-1,7	-0,9	-1,9	-1,6	-0,6	-0,9	-0,2
2014	T1	-0,5	-1,0	-0,9	-0,0	-1,0	-0,3	-0,4	-1,0	-0,9	-0,1	-0,5	+0,2
	T2	-0,5	-1,1	-0,5	+0,0	-0,5	-0,6	-0,5	-1,0	-0,5	-0,1	+0,2	+0,4
	T3	-0,2	-0,6	-0,1	+0,3	-0,3	-0,4	-0,3	-0,5	-0,1	+0,1	-0,5	-0,3
	T4	-0,6	-1,1	-0,9	+0,0	-1,1	-0,2	-0,5	-1,1	-0,8	-1,6	-1,2	-0,5
2015	T1	-1,0	-1,8	-1,7	+0,6	-0,5	+0,0	-0,8	-1,7	-1,6	-0,1	-0,4	+0,1
	T2	+0,3	+0,2	+1,0	+0,9	+0,4	+0,3	+0,3	+0,3	+1,0	-0,2	+0,4	+0,7
	T3	-0,3	-1,1	-0,8	+0,2	-0,4	-0,5	-0,3	-1,0	-0,7	+0,2	-0,6	-0,4
	T4	-0,4	-0,5	-0,1	+1,3	+0,0	+1,0	-0,3	-0,4	+0,0	-0,7	-0,3	+0,3
<b>Glissement annuel (en %)</b>													
2013	T1	-3,4	-7,6	-6,3	-0,9	-5,2	-4,1	-3,2	-7,3	-6,0	+0,7	-0,5	+2,1
	T2	-2,8	-5,0	-3,7	-1,1	-3,7	-3,1	-2,7	-4,8	-3,7	+0,4	+0,4	+2,2
	T3	-2,8	-4,3	-3,5	-1,1	-3,4	-4,1	-2,8	-4,2	-3,5	+0,4	+0,2	+1,2
	T4	-3,2	-5,5	-5,2	-1,9	-5,3	-4,9	-3,1	-5,5	-5,2	-0,4	-1,1	+0,4
2014	T1	-1,8	-3,6	-2,5	-1,5	-4,7	-3,5	-1,8	-3,7	-2,6	-0,7	-1,3	+0,5
	T2	-2,4	-4,6	-3,6	-1,5	-5,1	-3,9	-2,3	-4,7	-3,6	-0,7	-1,4	+0,5
	T3	-2,1	-4,5	-3,1	-0,9	-4,3	-3,0	-2,1	-4,4	-3,1	-0,7	-1,7	+0,1
	T4	-1,8	-3,7	-2,4	+0,4	-2,9	-1,6	-1,7	-3,6	-2,3	-1,7	-2,0	-0,2
2015	T1	-2,3	-4,6	-3,2	+1,0	-2,5	-1,2	-2,1	-4,3	-3,0	-1,7	-1,8	-0,3
	T2	-1,5	-3,3	-1,7	+1,9	-1,5	-0,2	-1,3	-3,0	-1,5	-1,8	-1,6	+0,0
	T3	-1,6	-3,8	-2,3	+1,7	-1,6	-0,3	-1,4	-3,5	-2,1	-1,7	-1,7	-0,1
	T4	-1,4	-3,2	-1,6	+3,0	-0,4	+0,8	-1,2	-2,8	-1,3	-0,9	-0,8	+0,8

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

## Encadré : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acosse Stat n° 226).

### Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux DOM (en remplacement du TTS).
- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.
- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de

déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (Aged), de l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

**Le titre de travail simplifié (TTS)**, créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Deux champs sont privilégiés** dans cette publication :

**1. Les employeurs de salariés à domicile** comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

**2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles** qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

### Indicateurs

**Le nombre d'employeurs actifs** au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation

de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

**Le volume horaire déclaré** correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

**La masse salariale nette** représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

**Le salaire moyen trimestriel par employeur** est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

**Le volume horaire moyen par employeur** est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

**Le taux horaire** est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

**Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS)**. Les coefficients saisonniers sont revus une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre.

**Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.**

**Les données détaillées par région sont disponibles sur le site [www.acoss.fr](http://www.acoss.fr), rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.**

Pour approfondir...

- « L'activité des particuliers employeurs poursuit sa baisse en 2014 », Acosse Stat n°226, janvier 2016.
- « Les particuliers employeurs au troisième trimestre 2015 », Acosse Stat n°224, janvier 2016.